

## **25 OCTOBRE**

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros  
Siège social : 7 Rue de Montreuil 35520 Melesse

952 238 400 R.C.S. RENNES

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 19 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

le dix-neuf mai, à dix heures,

au 7 Rue de Montreuil 35520 Melesse,

les associés (les « **Associés** ») de la société 25 OCTOBRE, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 7 Rue de Montreuil 35520 Melesse, identifiée sous le numéro 952 238 400 R.C.S. RENNES (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Renan MONNIER,  
Titulaire de 50 actions en pleine propriété,
- La société JR HLDG,  
Titulaire de 50 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par la société JR HLDG en sa qualité d'Associée Présidente.

Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, la Présidente de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- en cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉOLUTION**  
*(Dissolution de la société)*

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, l'Assemblée délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur lesdits comptes, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**  
*(Liquidateur)*

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉOLUTION**  
*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\*            \*            \*  
                  \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.



---

Monsieur Renan MONNIER  
Associé



---

JR HLDG  
Présidente Associée